

> La mobilité à Québec

Modification des limites de zones de permis de stationnement 6 et 31

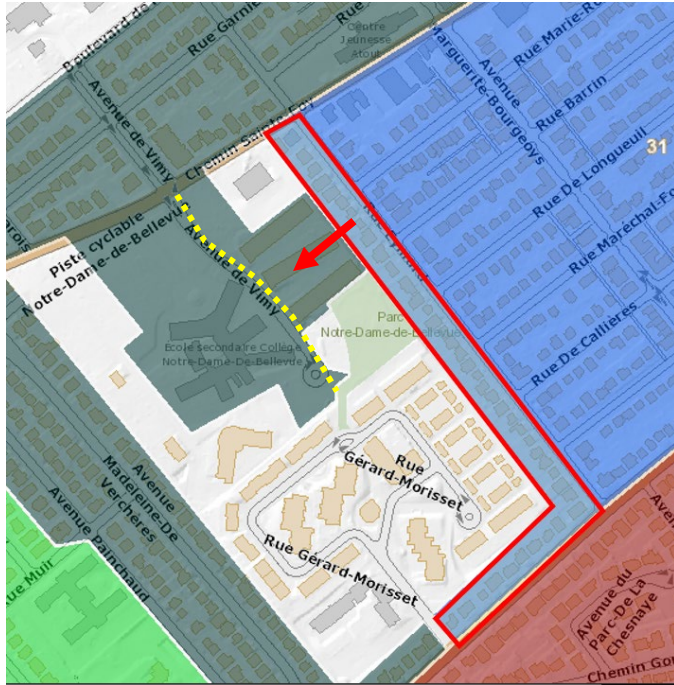
Présentation au Conseil de quartier de Saint-Sacrement
10 septembre 2024



Objectifs

- Présenter un état de la situation
- Modification demandée
- Scénario projeté
- Actions à venir

Demande des résidents de l'avenue de Vimy



Lors de la rencontre sur le réaménagement de l'avenue de Vimy, les résidents ont demandé à :

- Transférer l'extrémité ouest de la zone 31 (à l'ouest de la rue Eymard) dans la zone 6 pour leur permettre de stationner leurs véhicules dans la rue Eymard

Avantages de la situation projetée

- Répond à la demande des résidants de l'avenue de Vimy de pouvoir stationner leurs véhicules dans la rue Eymard.
- La situation projetée a un faible impact dans la zone 31 qui a une offre suffisante en espaces de stationnement pour absorber ce changement de limite.
- Aucun changement pour les résidants de la rue Eymard qui maintiennent ainsi l'accès aux rues transversales.

Prochaines étapes

- Adoption du projet de règlement modificateur des limites de zones (avis de motion, adoption) :
 - Au conseil d'agglomération
 - Au conseil d'arrondissement
- Adoption de l'ordonnance pour modifier la signalisation dans la rue (panonceau)
- Mise à jour du système d'émission de permis de stationnement
- **Pas de changement à prévoir avant le mois d'octobre.**

Quelles actions à prévoir pour les détenteurs de permis?

- Septembre est la période du renouvellement des permis de stationnement sur rue :
 - Pour pouvoir stationner leur véhicule dans l'avenue de Vimy, les détenteurs de vignettes doivent **renouveler leur permis de zone 6**
- Au mois d'octobre, une fois les règlements adoptés et la signalisation routière modifiée :
 - Les détenteurs de permis de l'avenue de Vimy du secteur concerné pourront aller **échanger leur permis de stationnement au comptoir de service du bureau d'arrondissement** pour un permis de stationnement de la zone 31

Questions?



**Merci pour votre
attention**

